

JS/DP

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

ARCHITECTURE

République Française

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 8 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 & 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions du Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère chargé des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de l'Oise dans sa séance du 24 Septembre 1960 ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 14 Novembre 1960 par M. le Comte PILLET-WILL, propriétaire ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est classé parmi les sites pittoresques le parc du château d'Offemont situé sur la commune de Saint-Crépin-aux-Bois et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section B - Numéros 1 à 9 inclus, 11 à 40 inclus, 50 p et 51.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de l'Oise, au Maire de Saint Crépin aux Bois et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé./.

POUR
POUR AMPLIATION :

L'Administrateur Civil
chargé des Sites,

PARIS, le 10 Avril 1961

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur du Cabinet

signé: G. LOUBET

F. SORLIN

ERROR: undefined
OFFENDING COMMAND: f'~

STACK: